

Mission Permanente de la
République du Cameroun
auprès des Nations Unies



Permanent Mission of the
Republic of Cameroon
to the United Nations

22 East 73rd Street
New York, N .Y. 10021
Tel : (646) 850-1827/1824
Fax : (646) 850-1820
www.delecam.us

Cameroon.mission@yahoo.com

77^{eme} Session de l'Assemblée Générale des Nations Unies

Sixième Commission

Point 84 de l'ordre du jour « L'Etat de droit au niveau national et international »

Déclaration du Cameroun délivrée par

NYANID Zacharie Serge Raoul, Ph. D

Ministre Plénipotentiaire

New York, Octobre 2022

Monsieur le Président,

Ma délégation remercie le Secrétaire général pour la documentation relative au thème sous rubrique et s'honore de participer au débat y relatif.

Monsieur le Président,

Ma délégation estime que le respect de l'état de droit aux niveaux national et international est essentiel pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales ainsi que pour le développement socioéconomique. Elle est convaincue de ce que au plan interne, l'Etat de droit est la fondation du contrat social, la manifestation achevée de la civilité inhérente à toute société, tant il règlemente, prescrit, interdit, protège, met pour ainsi dire fin à la licence et à l'omnipotence.

Le Cameroun fait de la promotion de l'Etat de droit une nécessité absolue et met tout en œuvre pour que chaque camerounais, dans le respect de la loi s'exprime, vaque à ses occupations et participe à l'effort de construction nationale.

Au Cameroun, tout le monde est égal devant la loi et, l'accès de tous à la justice est un droit constitutionnel que chaque citoyen vit au quotidien, notamment par le mécanisme d'« assistance judiciaire » qui permet l'accès des plus démunis à la justice. Et afin que les camerounais puissent s'épanouir librement, les Hautes autorités de mon pays ont entrepris de restaurer l'autorité de l'Etat dans certaines zones en surchauffe.

A cet égard, ma délégation remercie les pays amis qui ont entrepris de traduire devant leurs institutions compétentes certains de nos compatriotes et autres personnes dont les actions quotidiennes sont de nature à encourager le désordre et contribuent au chaos sur le territoire camerounais et en appelle à la vigilance de tous afin que nulle part dans le monde des individus aux desseins lugubres n'utilisent les Etats d'accueil pour semer la désolation ailleurs, il y va de la courtoisie et la de civilité que ce doivent mutuellement les Etats. Mais il s'agit surtout de confirmer que le monde est vend debout pour le respect de la légalité et ne saurait s'accommoder de l'existence de zones grises juridiques.

Monsieur le Président,

Mon pays qui considère que la corruption est un fléau qu'il faut combattre avec énergie, a pris des mesures énergiques et appropriées pour mener ce combat dynamique et qui portent des fruits. Mon pays considère du reste que la corruption devrait être perçue de manière globale, systémique,

afin que les réseaux de corrupteurs et de corrompus internes et internationaux soient traités avec la même rigueur.

Ma délégation salue la tenue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la corruption qui s'est tenue du 2 au 4 juin 2021 qui a permis non seulement de tracer les sillons pour renforcer la lutte contre la corruption à l'échelle mondiale, mais aussi d'explorer et de discuter de la création d'outils et de propositions innovants pour atteindre cet objectif.

Monsieur le Président,

A l'échelle internationale, l'État de droit est le pilier de l'avènement d'un monde pacifique, prospère et plus juste tel que voulu par la Charte des Nations Unies. Ma délégation est donc préoccupée par la résonance des sons de tambours de plus en plus audibles visant à faire émerger un droit sui generis, qui sort des fonds baptismaux westphaliens axé sur l'inter subjectivisme et la prévalence du volontarisme. Cette nouvelle architecture inenvisageable, qui veut passer outre la volonté des États ou la contourner, bien que ruminée, inquiète à plus d'un titre, car, on est bien loin des piliers de l'ordre international qui permettent de réguler une société de Léviathans, quasiment à l'état de nature.

Pour ma délégation, la paix internationale est tributaire de l'existence et du respect du droit, du bon droit. C'est dire que le droit doit rester droit dans son acception, impersonnel dans son énonciation, son implémentation et bien loin des instrumentalisations.

En conséquence, ma délégation souhaite vivement que l'on évite le chaos en revenant aux mécanismes qui ont construit et structurent l'ordre westphalien encore en vigueur, notamment, le respect du principe de l'égalité souveraine des États qui implique, entre autres, que tous les États se respectent et se conforment à leurs obligations en vertu des traités et du droit international, et évitent l'application sélective du droit international. À cet égard, il est essentiel que les États membres restent attachés à un régime fondé sur des règles dans la conduite de leurs relations respectives avec les autres États membres.

Ma délégation réaffirme que les principes et les règles du droit international sont indispensables pour préserver et renforcer l'état de droit au niveau international. Par conséquent, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies devraient renouveler leur engagement de défendre, préserver et promouvoir les buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies et le droit international dans le but de progresser davantage vers la réalisation du plein respect du droit international. Il n'échappe à personne que les actions et les mesures qui visent à saper le droit international et les instruments juridiques internationaux représentent de graves danger et des menaces. À cet égard, ma délégation invite vivement les États membres à identifier et à poursuivre les mesures susceptibles de

contribuer à la réalisation d'un monde pacifique et prospère ainsi que d'un ordre mondial juste et équitable fondé sur la Charte des Nations Unies et le droit international. Elle encourage également les États à recourir au règlement pacifique des différends par le biais de mécanismes et d'outils établis en vertu du droit international.

Ma délégation encourage l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité à faire recours aux outils qui leurs sont conférés par l'Article 96 de la Charte des Nations Unies en demandant des avis consultatifs sur toute question juridique à la Cour internationale de Justice, lorsque c'est nécessaire.

Monsieur le Président

Ma délégation relève avec force que, parce qu'il n'existe pas de définition unique convenue de l'Etat de droit mais seulement des faisceaux d'éléments y relatifs, l'Etat de droit ne saurait cristalliser le choc des civilisations ou prêter le flanc à la distribution des bons ou des mauvais points. L'Etat de droit demeure une asymptote, une quête permanente à laquelle sont confrontées toutes les sociétés politiques qui ont le souci d'adapter leur ordonnancement juridique à leur évolution. Cette réalité devrait être prise en compte lors de la préparation des rapports, qui doivent être objectifs, neutres et équilibrés, et au moment de collecter, de classer et d'évaluer la qualité des données sur des questions directement ou indirectement liées à l'État de droit. Ma délégation voudrait indiquer ici que les activités de collecte de données des organes de l'ONU ne doivent en aucun cas conduire à une formulation unilatérale d'indicateurs de l'état de droit et à un classement des pays. Les indicateurs de l'État de droit qui n'ont pas été approuvés par les États membres dans le cadre d'un débat et d'une consultation ouverts et transparents ne sont pas acceptables.

Dans ce sillage, chaque Etat devrait se préoccuper de l'administration du droit et du bon droit sur son territoire, tenir compte de la diversité des individus, des environnements et des sociétés politiques qui échafaudent leur droit selon la très pertinente maxime latine « *Ubis societas Ibis Jus* ». Militons pour le renforcement de l'Etat de manière réaliste, progressive, sans instrumentalisation, en tenant compte du nécessaire équilibre des sociétés et finalement du monde. C'est dire que la communauté internationale devrait éviter de se substituer aux autorités nationales dans la dynamique d'établir ou de renforcer l'état de droit au niveau national. Elle devrait au contraire fournir aux Etats à leur demande, l'appui nécessaire, tant il est que, pour ma délégation, l'appropriation nationale des activités relatives à l'état de droit sont d'une importance capitale. Ma délégation souligne donc l'importance de renforcer les capacités nationales des États Membres dans la mise en œuvre nationale de leurs obligations internationales respectives, tenant compte des coutumes ainsi que des réalités politiques et socio-économiques nationales pour éviter l'imposition de modèles préétablis aux États membres qui, au lieu d'épanouir les peuples, les radicaliseraient et entraveraient la résolution des problèmes existants dans chaque pays.

Ma délégation s'insurge contre toute tentative de déstabilisation de l'ordre démocratique et constitutionnel qui pourrait être menée dans tout État.

Ma délégation souligne le caractère fondamental de la liberté d'opinion et d'expression en vertu de l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et relève tout de même que l'exercice de cette liberté, doit se faire dans le respect de la moralité et de l'ordre public, du respect des droits et libertés d'autrui, conformément aux dispositions pertinentes de l'article 29 de la Déclaration. Etant entendu que la liberté d'expression n'est pas absolue, son exercice devrait se faire avec responsabilité.

Monsieur le Président, distingués délégués

Même si le monde est en pleine mutation, sa stabilité et sa sécurité seront garanties par la capacité des Etats à rester disciplinés et à agir dans le cadre de la légalité instituée par la Charte des Nations Unis et par d'autres instruments pertinents, ce qui permettrait d'appréhender les problèmes du moment, d'anticiper les crises de demain et d'envisager l'avenir avec sérénité. Etant entendu que le monde est à la recherche d'une gouvernance adaptée aux impératifs de développement de nos pays, la réalisation de cet objectif serait vaine sans la paix, le respect du droit international par tous et la solidarité agissante à l'échelle de la planète. Pour ma délégation, la Communauté internationale devrait promouvoir le respect de l'ordre juridique international caractérisé par plus d'équité, loin des éclectismes, des ingérences et du clientélisme, un ordre qui intègre les intérêts de tous les Etats, qui se préoccupe de leurs soucis, respecte l'égalité souveraine et l'égalité de traitement entre les pays riches et les pays pauvres au sein des organisations et institutions internationales.

Je vous remercie de votre bienveillante attention.